

8.2. Aide sociale

2025 / 67

### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

## PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

## **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Anne-Marie MARTIN

Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

7	20/03/2025	CONVENTION PETITE ENFANCE &	
		TALANSSA	
8	21/03/2025	CONVENTION AVEC LE CONSEIL	
		DEPARTEMENTAL et LE COLLEGE VICTOR	
		LOUIS POUR UTILISATION DE LOCAUX	
		POUR DES ATELIERS DANS LE CADRE DU	
		PAE	
9	26/03/2025	COMMISSION PERMANENTE 2	Aides : 5076 €
			SSP : 200 €

10	08/04/2025	CONTRAT SAPIAN ENTRETIEN VMC PAUL	
		BERT 1/5/2025 AU 30/04/2028	
11	08/04/2025	AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA  CARSAT POUR LA SUBVENTION ACCORDEE  POUR LA CREATION D'UN CHEMIN A LA  RESIDENCE AUTONOMIE MON VILLAGE : 45  965,68 €	
12	11-avr	COMMISSION PERMANENTE 3	Aides : 2970 € Prêt : 1000 € SSP : Prêt 1000 €
13	22-avr	CONVENTION PETITE ENFANCE & BONS PETITS DIABLES : PRÊT MINIBUS	
14	27-mai	COMMISSION PERMANENTE 4	Aides : 3075 € Prêt : 100 € SSP : 535 €
15	28-mai	ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS CDF 2024	

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire - Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		tutu

8.2. Aide sociale

2025 / 68

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

# **PRESENTS**:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

## **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

Admission en Non Valeur

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. fait savoir aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le Trésorier Principal n'a pu recouvrer les titres ci-dessous, et qu'il convient donc d'admettre en non-valeur les sommes de :

117,24 € sur le budget anexe du MAINTIEN A DOMICILE

8,59 € sur le budget principal du C.C.A.S.

## BUDGET DU MAINTIEN A DOMICILE :

N°	EX.	OBJET DETTE	NOM DEBITEUR	MONTANT DETTE	TITRE	BD	DATE	IMPUTATION DUMANDAT	MOTIF *
1	2021	Aide à domicile 2021	MJ	0,16	270	44	23/11/2021		RAR inférieur au seuil de
2	2023	Aide à domicile 2023	VL	2,60	112	15	04/05/2023	6541	poursuite
3	2023	Aide à domicile 2023	MA	114.48	291	60	27/11/2023		DCD dde renseig.négat.
TC	TOTAL : BUDGET MAINTIEN A DOMICILE			117,24					

La perte de recettes qui en résulte donnera lieu à l'émission de mandats imputés sur le compte 6541 du budget du MAINTIEN A DOMICILE.

## BUDGET DU C.C.A.S.:

N°	EX.	OBJET DETTE	NOM DEBITEUR	MONTANT DETTE	TITRE	BD	DATE	IMPUTATION DUMANDAT	MOTIF *
1	2022	Part° Fam.Libellules	вно	0.01	634	198	27/10/2022		RAR inférieur au seuil de
2	2023	Repas à domicile	AD	0,02	482	234	30/10/2023	6541	poursuite
3	2023	Courses	JA	8.56	633	298	31/12/2023		
	TOTAL : BUDGET C.C.A.S.			8,59					

La perte de recettes qui en résulte donnera lieu à l'émission de mandats imputés sur le compte 6541 du budget du C.C.A.S.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 jui <del>n 202</del> 5
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel \$AŁLABERRY
ABSTENTION	0		tuling
			)

8.2. Aide sociale

2025 / 69

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**DU 24 JUIN 2025** 

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

<u>OBJET</u>: Service Autonomie à Domicile: Création de cinq emplois permanents d'accompagnants éducatifs et sociaux à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein d'une équipe d'intervenants à domicile (auxiliaire de vie et aides à domicile), l'accompagnant éducatif et social est chargé(e) de favoriser le maintien de la personne aidée à son domicile, dans un environnement agréable en respectant ses choix, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles déontologiques liées au métier.

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et pourront à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique ou l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

#### Périodicité:

Les postes sont à pouvoir à temps complet du 25 juin 2025. Les agents exercent les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

#### Rémunération:

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer les cinq emplois d'accompagnant éducatif et social à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux à compter du 25 juin 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin <del>2025</del>
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		
			1

8.2. Aide sociale

2025 / 70

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

<u>OBJET</u> : Service Petite Enfance : Création de quatre emplois permanents à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture au sein des crèches de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Le service de la Petite Enfance assure l'accueil des enfants au sein des crèches collectives municipales. L'aide auxiliaire de puériculture rattachée à la direction de la Petite Enfance au sein des crèches multi accueil de la Petite Enfance, sous la supervision de la directrice de crèche, assure les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et le guider en établissant une relation de confiance, recueillir et partager les transmissions dans le respect du projet d'établissement.
- Accompagner l'enfant au quotidien en individuel et en groupe, en veillant à son bien être psychologique et physique, participer aux soins non spécifiques de l'enfant, organiser et aider à la pris de repas, accompagner les temps de sieste.
- Proposer des activités d'éveil
- Veiller à l'hygiène en appliquant les protocoles d'entretien des locaux, du matériel, du linge
- Veiller à la sécurité des enfants et du matériel mis à leur disposition

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et pourront à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou L332-8 du code général de la fonction publique.

#### Périodicité:

Les postes sont à pouvoir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025. Les agents exercent les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

#### Rémunération:

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer quatre emplois d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
	10	I all a Talefice	/ 1 /
VOIX POUR	10		Le Maire - Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		~ U ~
			,



8.2. Aide sociale

2025 / 71

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

# PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

# <u>OBJET</u> : Service Petite Enfance : Création de trois emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture au sein de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Le service de la Petite Enfance assure l'accueil des enfants au sein des crèches collectives municipales.

Au sein des lieux d'accueil, l'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentissages des jeunes enfants tout en veillant à leur hygiène et à leur confort et répond aux besoins quotidiens de l'enfant :

- Veiller à la sécurité des enfants et assurer les activités d'éveil en lien avec le projet pédagogique de l'établissement,
- Accompagner les parents et soutenir la parentalité,
- Evaluer l'état clinique de l'enfant et mettre en œuvre des soins adaptés,
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux et pourront à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou L332-8 du code général de la fonction publique.

#### Périodicité :

Les postes sont à pouvoir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025. Les agents exercent les fonctions relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer trois emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie B ouvert aux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – President du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		
			_ )

8.2. Aide sociale

2025 / 72

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

# <u>OBJET</u> : Service Autonomie Domicile : Création de l'emploi permanent à temps complet d'agent chargé du portage des repas à domicile

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein du Service Autonomie Domicile, l'agent en charge du portage des repas assure la prise en charge puis la livraison au domicile des particuliers des repas, en fonction de la composition du foyer et du nombre de repas commandés, après avoir récupérés ces derniers à la cuisine centrale.

Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité, au bon déroulement des tournées et effectue divers travaux, notamment au sein de la résidence autonomie.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 ou à par L332-8 du code général de la fonction publique.

#### Périodicité:

Le poste est à pouvoir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

## Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer un emploi d'un agent chargé du portage des repas à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

10	Fait à Talence	le 24 Juin 2025
10		Le Maire – Président du CCAS
0		Emmanuel SALLABERRY
0		Luly
		]
	10	10

8.2. Aide sociale

2025 / 73

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

OBJET: Direction Petite enfance: Création de l'emploi permanent d'un directeur (trice) d'une crèche multi-accueil à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

En relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction générale du CCAS, le(la) directeur(trice) adjointe seconde le(la) responsable dans la gestion de l'établissement dans la gestion de l'établissement. Il ou elle assure la relation quotidienne avec les familles et la coordination avec les institutions, les intervenants extérieurs et les services de la Ville.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### Périodicité:

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

### Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer un emploi de directeur (-trice) adjoint(-e) de la crèche familiale de catégorie B ouvert aux grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – Prégident du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		
		_	
			. '

8.2. Aide sociale

2025 / 74

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

## **EXCUSES:**

Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick
 SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

<u>OBJET</u>: Service Petite Enfance: Création de l'emploi permanent, à temps non complet, d'agent d'entretien au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'agent d'entretien à temps non complet assure ses missions au sein des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

#### Missions principales:

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques et spécialisés et Contrôle de l'état de propreté des locaux

- -Tri et évacuation des déchets courants et entretien courant et rangement du matériel utilisé
- -Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits et suivi du budget avec la directrice
- -Lavage et petit entretien de linge

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 ou par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

### Périodicité:

Le poste est pourvu à temps non complet, 21 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le <b>2</b> 4 juin 2025)
VOIX POUR	10		Le Maire de Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		
			. )

8.2. Aide sociale

2025 / 75

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

# <u>OBJET</u>: Service Petite Enfance: Création de l'emploi permanent, à temps complet, d'agent d'entretien au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'agent d'entretien à temps complet assure ses missions au sein des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

#### Missions principales:

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques et spécialisés et Contrôle de l'état de propreté des locaux

- -Tri et évacuation des déchets courants et entretien courant et rangement du matériel utilisé
- -Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits et suivi du budget avec la directrice
- -Lavage et petit entretien de linge

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 ou par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

# Périodicité:

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

# Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents sociaux à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		uh

8.2. Aide sociale

2025 / 76

#### **DELIBERATION**

#### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

## **PRESENTS:**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

## **EXCUSES:**

Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick
 SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

#### OBJET : Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2021.

Monsieur le Président du CCAS expose au Conseil d'Administration que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique ou l'article L322-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le 24/06/2025, le Conseil d'Administration décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, pour la rentrée scolaire de septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions l'apprenti	de	Diplôme o préparé	ou titre	Durée de la formation
Direction CCAS	Animateur culturel	socio-	BPEJEPS animateur culturel ou équivalent l'animation culturel de r	de socio-	1 an

- Assurant les missions suivantes :
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social du centre social
- Susciter la participation des habitants et favoriser le lien social
- Assurer l'accompagnement du public : donner une place à chacun, redynamiser les personnes, faire émerger et encourager les « projets de vie » des habitants
- Organiser des ateliers d'animation en impliquant les habitants, participer aux CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), assurer l'encadrement des événements organisés
- Entretenir et développer des relations avec les partenaires et bénévoles du centre social
- Assurer les tâches administratives et la gestion du matériel : gestion des ressources matérielles des animations, statistiques, comptes rendus de réunions, bilans d'animation, rapports d'activité
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget du CCAS, au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Majre – President du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		
			_ , )

8.2. Aide sociale

2025 / 77

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

<u>OBJET</u>: Service Petite Enfance: Création de l'emploi permanent, à temps complet, d'assistant(-e) de direction au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Les missions principales de l'assistant(-e) de direction au sein de la Direction de la Petite Enfance, sont :

- Assister la directrice de la Petite Enfance dans les tâches administratives :
  - Organisation, rédaction et diffusion des comptes rendus,

- Rédactions des délibérations et diffusion auprès des services
- Rédactions des courriers à destination des instances
- Assurer la gestion administrative du service Petite enfance : être garant des échéances, saisir les commandes, envoyer les bons de commandes aux prestataires
- Assister et soutenir les directrices des établissements d'accueil du jeune enfant
- Déclarer et suivre les demandes de subventions auprès de la CAF.

Ce poste, ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 ou par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

# Périodicité:

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

#### Rémunération:

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer un emploi permanent d'assistant(-e) de direction à temps complet de catégorie
   C ou B ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanue SALLABERRY
ABSTENTION	0		

8.2. Aide sociale

2025 / 78

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

# PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

<u>OBJET</u>: Service Autonomie à Domicile: Création de 4 emplois non permanent d'accompagnants éducatifs et sociaux à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein d'une équipe d'intervenants à domicile (auxiliaire de vie et aides à domicile), l'accompagnant éducatif et social est chargé(e) de favoriser le maintien de la personne aidée à son domicile, dans un environnement agréable en respectant ses choix, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles déontologiques liées au métier.

Ces postes sont ouverts aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

## Périodicité:

Les postes sont à pourvoir à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025. Les agents exerceront les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

# Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

- Créer de quatre emplois d'accompagnants éducatifs et sociaux à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le/Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuer SALLABERRY
ABSTENTION	0		
			<i>&gt;-</i> 1

8.2. Aide sociale

2025 / 79

# **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

## PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

#### Familles en Gironde

Vu la complexité d'appréhender les aspects juridiques et l'évolution législative autour du surendettement,

Considérant l'opportunité que représente la proposition de Familles en Gironde au titre de son expertise sur la gestion du budget et la question du surendettement,

#### **DECIDE**

Article 1 : de signer la convention annuelle 2025 de partenariat entre le CCAS et Familles en Gironde ;

Article 2 : d'acter l'intervention de Familles en Gironde au sein du CCAS sous forme de permanences de 3 heures, sur 16 permanences pour l'année 2025.

Le coût d'une permanence est de 205 euros. Les travailleurs sociaux du CCAS pourront ainsi y orienter les administrés pour être soutenus dans la constitution de dossiers de surendettement ou être conseillés sur les étapes de la procédure.

Article 3 : de verser au titre de cette **prestation annuelle 3280 euros** sur la base de facturations trimestrielles et de l'imputer sur le compte 611 ;

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire - Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		-til

8.2. Aide sociale

2025 / 80

# **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

# **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

# **CLAJ PRADO**

Vu la demande de subvention 2024 de 5 000 € du Comité Local du Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) service de l'Association laïque du Prado au titre des permanences Accueil, Information, Orientation (AIO)

Considérant que depuis l'année 2010, le CCAS de Talence verse une subvention au titre du CLLAJ,

Considérant que le CCAS entretient des liens partenariaux avec le PRADO dont le CLLAJ,

Au vu du bilan 2024 du CLLAJ auprès des jeunes talençais,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration propose de verser une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2025 et de signer la convention 2025.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574

**ARTICLE 2**: Les Membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire - Frésident du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		th
			)



8.2. Aide sociale

2025 / 81

#### DELIBERATION

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

# Résidence Autonomie « Mon village » : Projet d'établissement / Règlement de fonctionnement / Contrat de séjour

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les documents suivants, concernant la résidence Autonomie « Mon village » :

Vu la loi « Adaptation de la société au vieillissement » (ASV) du 29 décembre 2015, Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

# Il y avait lieu d'élaborer en concertation :

- Le projet d'établissement 2025 2030
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- Le règlement de séjour temporaire

Après avis du conseil de vie sociale de la résidence « Mon village », Le Conseil d'Administration, approuve les documents tels que présentés

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		Lale

8.2. Aide sociale

2025 / 82

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

# **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

#### PAI : Résidence autonomie MON VILLAGE : Rénovation cour intérieur Mon Village

#### Considérant

- L'ancienneté du revêtement de la cour intérieure de la résidence autonomie Mon Village nécessite une réhabilitation.
- La nécessité d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite à la résidence.
- Le besoin de végétaliser l'espace extérieur devant les appartements de la résidence afin de limiter l'impact en cas de forte chaleur

Considérant l'Appel à projets national 2025 de la CARSAT dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) en faveur des résidences autonomie.

Au vu du montant global du coût de cette opération estimé à 106 513.20 € TTC

Le Conseil d'Administration décide

Article 1 : Des travaux de réfection de la cour intérieure de la résidence Mon Village.

Article 2 : Le plan de financement est établi ainsi :

Le conseil d'administration approuve ce plan de financement et donne délégation au président pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes et réponses aux appels à projets.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	_	1
			1

8.2. Aide sociale

2025 / 83

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

#### PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

# **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

Service petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale L'arbre enchanté – Diminution à 26 de l'agrément et réduction amplitude d'ouverture - à compter du 25 août 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-21;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée entre la ville de Talence et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde en 2019, renouvelée par délibération du conseil municipal n°4/2024 en date du 4 décembre 2024 pour la période 2024/2028;

Vu les délibérations du CCAS n° 110/2022 en date du 11 juillet 2022 et du n° 76/20244 en date du 4 juin 2024 portant respectivement à 45 et à 30 le nombre d'agrément pour la crèche familiale L'arbre enchanté;

Considérant que l'effectif des assistantes maternelles sera ramené à 7 à compter du 25 août 2025 ;

Considérant que les familles ne contractualisent pas entre 7h30 et 8h00 ;

Considérant l'obligation de déclarer auprès de la CAF des données d'activités au plus près de la réalité;

Considérant la nécessité de faire modifier par le département Gironde l'agrément et l'amplitude d'ouverture de la crèche familiale L'arbre enchanté;

Il est proposé aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Article 1 : De modifier le règlement de la crèche familiale L'arbre enchanté :

- en ramenant l'agrément à 26 places (au lieu de 30) ;
- en réduisant l'amplitude d'ouverture ainsi : 8h 18h30 (au lieu de 7h30 18h30) tous les jours de la semaine ;

Article 2 : De faire appliquer ces modifications à compter du 25 août 2025.

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
VOIX POUR	10		Le Maire - Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		EmmanuelSALLABERRY
ABSTENTION	0		-th

8.2. Aide sociale

2025 / 84

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

## **PRESENTS:**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

#### **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

### **Bagatelle**

Vu la réservation de 25 places au sein de la crèche Bagatelle.

Vu le budget prévisionnel 2024 présenté (subvention demandée identique à 2023)

Vu le nouveau dispositif CAF remplaçant le contrat enfance jeunesse arrivé à expiration fin 2023

Au vu du bonus territoire CAF versé directement à la structure et estimé à 57 388,50 €

Le Conseil d'Administration décide :

<u>Article 1</u>: D'allouer la subvention communale à hauteur de <u>143 600</u> €.

<u>Article 2</u>: Un acompte de <u>40 000</u> € ayant été versé (délibération n°149/2024), il est décidé d'effectuer des versements mensuels à compter de juillet 2025 à savoir : 17 000 € pendant 5 mois et 18 600 € en octobre 2025.

<u>Article 3</u>: Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS

Adopté par	10	Fait à Talence	le 24 juin <del>2025</del>	
VOIX POUR	10		Le Maire - Président du CCAS	
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY	
ABSTENTION	0			
			)	

8.2. Aide sociale

2025 / 85

#### **DELIBERATION**

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### **DU 24 JUIN 2025**

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

## PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

## **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

#### **BONS PETITS DIABLES**

Vu la capacité d'accueil de la structure de 20 places spécifiquement pour les 2 – 3 ans,

Vu le budget prévisionnel 2024 présenté

Au vu du résultat cumulé fin 2023 par la structure positive de 26 229 €

Vu la signature de la convention territoriale globale

Au vu du bonus territoire CAF versé directement à la structure et estimé à 44 145 €

Le Conseil d'Administration décide :

<u>Article 1</u>: D'allouer la subvention communale à hauteur de <u>80 000 €.</u>

<u>Article 2</u>: Un acompte de <u>40 000 €</u> ayant été versé *(délibération n°150/2024* il est décidé d'effectuer 4 versements mensuels à compter de juillet 2025 à savoir : 10 000 €

<u>Article 4</u>: Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat.

10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
10		Le Maire Président du CCAS
0		Emmanuel SALLABERRY
0		total
		\
		,
	10	10

8.2. Aide sociale

2025 / 86

#### DELIBERATION

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 JUIN 2025

Le 24 du mois de juin 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

# PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- Madame Delphine LAPORTE

# **EXCUSES:**

- Madame Chantal CHABBAT; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Hélène MICOINE; Madame Anne-Marie MARTIN

#### Cabrioles

Vu la capacité d'accueil de 20 places de la structure,

Vu le budget prévisionnel 2024 présenté

Au vu du résultat net comptable déficitaire de -24 257 euros

Vu la signature de la convention territoriale globale

Au vu du bonus territoire CAF versé directement à la structure et estimé à 44 145 €

Le Conseil d'Administration décide

# <u>Article 1</u>: D'allouer la subvention communale à hauteur de <u>110 000 €</u>

<u>Article 2</u>: Un acompte de <u>40 000 €</u> ayant été versé (délibération n°151/2024), il est décidé d'effectuer 5 versements mensuels à compter de juillet 2025 d'un montant de 14 000 € chacun.

<u>Article 3</u>: Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération, avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat.

10	Fait à Talence	le 24 juin 2025
10		Le Maire - Président du CCAS
0		Emmanuel SALLABERRY
0		